

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°008\_2025**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU**  
**CHÂTEAU – MONTRIGAUD**

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Considérant** la demande du 07 Février 2025 de l'Entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,

**Considérant** qu'il y lieu, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement neuf, 330 Le Bourg à Montrigaud de réglementer temporairement la circulation à partir du 24 Février 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 24 Février 2025, et pour une durée de 15 jours calendaires, 330 LE BOURG, Montrigaud.

**Article 2 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Tranchée en bordure, traversée de chaussée et pose borne en limite de propriété.

**Article 3- Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

**Article 4 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 13 Février 2025

Monsieur le Maire,  
Jean-Louis VASSE  
